

Cote 2H800 aux Archives Départementales du Jura, Echange fait entre Claude Antoine REVERCHON MASSE et Pierre, fils de feu Jean François BONNEFOY, tous deux de la paroisse des Rousses, du 13 avril 1747

Présentation

Les images IMG_6082 à 6085 ont été prises aux Archives et chaque image correspond à la face d'une page. La transcription a été faite à partir de ces images dont j'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

IMG_6082

[En marge :
dissenti en
chapitre le
28 7^{br} 1747.
dechampdiver (?)]

Ont Comparust par devant le notaire souscrit
Et les tesmoins qui Seront denommés les honestes Pierre
fils de fu Jean François BONNEFOY dune part et d'autre
Claude Antoine REVERCHON MASSE, tous deux de la
Paroisse des Rousses, lesquels de Leurs Bonne volonte
Pour Eux et les leurs ont fait par Cette les Eschanges
perpetuel et pour toujours que Sensuivent a Scavoir
que led. Claude Antoine REVERCHON MASSE a Baillé
Et Eschangé par Cette aud. Pierre BONNEFOY Cy pnt.
Stipulant Et acceptant une petite Piece de terre
arrable Scitué au prel Rommand de la Contenance d'une
demy Soipture plus ou moins qui est pour Confins de
Soleil Levant la terre dud. BONNEFOY Eschangeur vent
Celle de la femme dud. REVERCHON MASSE, Couchant
et Bise le Grand chemin allant au Bois damont
En Recompense et Contrechange de ce que dessus
led. BONNEFOY a Baillé En Contrechange perpetuel et
pour toujours aud. REVERCHON MASSE Cy present
Stipulant Et acceptant une petite piece En marat [?]
Scitué vers le Gour qui est Entoure de Muraille sieche
de Couchant et vent de Soleil levant par un terreau
y estant et Bise la fontaine appellé le Gours sauf
meilleurs Confins, le tout Mouvand [?] et dependand

IMG_6083

de la directe Sige de Messieurs les Chanoines de la
Cathedrale de Saint Claude, Et Envers Eux Chargé de
Leur Charges anciennes et fonceres Comme Lods dimes

justice Sige Rettenue Commise Et La mainmorte Cas
arrivant et au demeurant de toutes autres charges
Servitudes ypotèques obligation quelconques quitte et
Exempté Et Comme la piece qui a été donnée par
led. REVERCHON MASSE est de plus de valeur que ce qui
a été donné par led. BONNEFOY led. BONNEFOY a donné
Content aud. REVERCHON MASSE pour tornes et mieux
valué La Somme de trente francs Comtois et Moyenant
Ce que dessus Ledites Parties Eschangeresses S'en Sont
devestué [?] et dessisté L'une au profit de L'autre ce qu'elles
se sont Baillé par le present Eschange avec promesse
de le Le [sic] Garantir et S'en faire jouir En paix a pe[in]e
de tous depends dommages et interest Soub toutes Clauses
d'obligation Soumission et Renonciation a cette utile
et necessaire ayant Lesdites E_ a leur ___
et Con_jiance une des parts Cy dessus Eschangée a la
Somme de Soixante francs Comtois fait et passé aux
Rousses le jourdhuy tresieme avril apres midy L'an
dix Sept Cent quarante Sept Par devant

IMG_6084

Guillaume REVERCHON deds. Rousses notaire En
Presence de Charle [sic] REVERCHON horlogeur et Alexis
fils de fu Louis LAMY les Deux dud. lieu tesmoins Requis
Et Soussignés avec ledites parties, Signé Sur le protocole
de Cette P. BONNEFOY C. Antoine REVERCHON Charle
REVERCHON Alexis LAMY G.REVERCHON notaire au bas
dud. Protocole Est Escrit Controlé et insinué a Mores le
Seize avril mil Sept Cent quarante Sept Receu trente
Sols Signé JANET

[Signature] *G.Reverchon*

[Le suivant est d'une main différente.]

Messieurs du chapitre et L'illustre eglise cathedrale de S^t Claude
capitulairement assemblés, ont dissentis et dissentent formellement
par les presentes au contrat et eschange cy devant portant alienation
de fonds situés riere le territoire des Rousses faisant expressement
defense auxd. Claude Antoine REVERCHON MASSE et Pierre BONNEFOY
denommés parties eschangeresses dans led. acte de p_, __ ny
s'immiscer [?] dans la possession des fonds qu'ils se sont respectivement
re_ a peine de Commise et de tous depens, dommages et interests
fait en chapitre a S^t Claude le vingt huit septembre mil sept cent
quarante sept [signé] *Dejuffroy* [?] *gonstans* [?]

Controllé a St Claude le vint un
avril 1748 receu douze sols.

[signé] *MClement*

Signifié et delivré copie du susd. Echange et discentement
aud. Pierre BONNEFOY et Claude Antoine REVERCHON MASSE
denommés parties Eschangeresse porté dans le_ acte
en leurs domicile parlant a la personne dud. BONNEFOY

IMG_6085

et a la personne de la femme dud. REVERCHON ou je
suis allé exprest le vingt quatre avril mil sept cent
quarante huit par je soussigné sergent
[signé] *CAgilley*

Controllé a St Claude le vint sept avril
1748 receu quatorze sols [signé] *MClement*

reçu du procureur pour partie
demploy seise sols [signé] *C.A gilley*

frais 3^D [?] 25'

[Extérieur du document]

___ : Eschange

fait Entre Claude

Antoine REVERCHON MASSE

Et Pierre fils de fu Jean

François BONNEFOY tous deux

de la paroisse des Rousses

ayant Estimée une des

Parts a la Somme de

Soixante frans Contois du

13 avril 1747

Receu du S^r PROST pour
facon et Exepedition dud.

prt deux livres et dix sols

[signé] *G.Reverchon*

f1

n° 143.

lods 6. 13. 4^D [?]

Les parties puissent actuell_